

AUTORISATION PARENTALE DE DROIT A L'IMAGE.

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les membres de l'AAPPMA de Guebwiller à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les jeunes membres et les stagiaires.

La loi relative au droit à l'image demande une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue, mais aussi pour l'exploitation interne et la diffusion de ces images sur un support papier ou numérique (CD-ROM ou site internet).

Conformément à la loi, le libre accès aux données (photographiques ou filmographiques) qui concernent le jeune membre ou le stagiaire de l'AAPPMA nommé au recto de ce formulaire est garanti.

Je pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je disposerai d'un droit de retrait, sur simple demande, si je le juge utile.

J'autorise l'AAPPMA de Guebwiller à :

Je n'autorise pas l'AAPPMA de Guebwiller à :

- prendre une prise de vue de mon enfant pour faire figurer sa photo sur un trombinoscope,
- photographier (ou filmer) mon enfant dans le cadre exclusif des activités liées à la pêche,
- permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes ou photographes professionnels pour des photographies de groupes ou dans le cadre de reportages.

- diffuser son image sans aucune limitation de durée et dans le monde entier:
 - dans un film / vidéo de promotion du loisir-pêche
 - dans les revues spécialisées,
 - dans la presse locale et nationale,
 - sur CD-ROM, sur un support vidéo (cassette ou DVD) dont la diffusion est restreinte,
 - sur un site internet.

Fait à :

le : .

Signature du père, ou de la mère ou du responsable légal.

